

Séance du 11 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur MOUSEL Patrice, maire.

*Présents : Tous les conseillers sauf Mme DOBIGNY M. qui a donné procuration à M. MOUSEL P.
Absents : Mmes MASCRET N. GUARDABASSI C. et M. LEROY H.
M. GRIFFON P. arrive à 20 h 15 (il s'était excusé au préalable pour ce retard)*

Mme DOUSSAINT N. a été élue secrétaire de séance.

*Le maire ouvre la séance puis entame l'ordre du jour.
Il propose d'approuver la séance précédente du 28 mai 2019.*

Approbation de la séance du 28 mai 2019

15 pour

L'assemblée approuve la séance du 28 mai 2019 à l'unanimité des présents.

N° 28-2019

Fixation du nombre de sièges au conseil communautaire de la C.U. du Gd Reims Mandat (2020-2026)

15 pour

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la circulaire du 27 février 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que le Préfet fixera par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2019, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant qu'il est possible de conclure un accord local, dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1-VI du CGCT, consistant à créer et répartir trois sièges supplémentaires entre les communes ayant obtenu un siège lors de la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit les communes de Fismes, Saint-Brice- Courcelles et Witry-les-Reims, Considérant que cet accord local doit être adopté à la majorité qualifiée des

communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims avant le 31 août 2019,

Après en avoir délibéré, l'assemblée DECIDE

d'adopter l'accord local fixant à 208 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims, réparti comme suit :

membres	Populations municipales (ordre croissant de population)	Nombre de conseillers communautaires
Aubilly	51	1
Méry-Prémecy	61	1
Courtagnon	64	1
Anthenay	71	1
Brouillet	80	1
Hourges	82	1
Lhéry	84	1
Saint-Martin-l'Heureux	84	1
Vaudesincourt	88	1
Poilly	95	1
Aougny	101	1
Saint-Léonard	108	1
Jonquery	119	1
Billy-le-Grand	123	1
Bligny	125	1
Saint-Souplet-sur-Py	128	1
Mont-sur-Courville	130	1
Marfaux	131	1
Janvry	134	1
Cuisles	137	1
Chambrecy	146	1
Tramery	151	1
Trois-Puits	155	1
Olizy	164	1
Unchair	165	1
Villers-aux-Nœuds	176	1
Germigny	184	1
Pourcy	190	1
Bouvancourt	194	1
Bouilly	195	1
Serzy-et-Prin	196	1

Châlons-sur-Vesle	196	1
Berméricourt	198	1
Bouleuse	206	1
Courmas	207	1
Lagery	210	1
Vandeuil	210	1
Romigny	211	1
Pévy	211	1
Coulommès-la-Montagne	211	1
Jouy-lès-Reims	215	1
Vrigny	223	1
Aubérive	232	1
Saint-Euphraise-et-Clairizet	233	1
Chenay	233	1
Treslon	239	1
Sarcy	249	1
Ventelay	258	1
Montbré	258	1
Dontrien	263	1
Savigny-sur-Ardres	266	1
Ville-en-Selve	274	1
Magneux	283	1
Saint-Gilles	288	1
Courlandon	293	1
Thil	297	1
Villers-Franqueux	298	1
Branscourt	299	1
Vaudemange	301	1
Ecueil	303	1
Arcis-le-Ponsart	314	1
Saint-Etienne-sur-Suipe	313	1
Baslieux-lès-Fismes	318	1
Romain	322	1
Saint-Hilaire-le-Petit	342	1
Rosnay	346	1
Courcelles-Sapicourt	365	1
Breuil	391	1
Sacy	375	1

Chaumuzy	375	1
Ville-Dommange	401	1
Selles	402	1
Chamery	411	1
Puisieulx	413	1
Thillois	426	1
Heutrégiville	427	1
Trépail	431	1
Brimont	432	1
Epoye	437	1
Pomacle	438	1
Ormes	441	1
Pargny-lès-Reims	456	1
Saint-Masmes	457	1
Courville	460	1
Les Petites Loges	490	1
Pouillon	495	1
Prosnes	495	1
Cauroy-lès-Hermonville	503	1
Montigny-sur-Vesle	521	1
Villers-Marmery	536	1
Champfleury	540	1
Trigny	541	1
Nogent-l'Abbesse	541	1
Sermiers	553	1
Berru	554	1
Chigny-les-Roses	560	1
Faverolles-et-Coëmy	563	1
Prouilly	563	1
Sept-Saulx	605	1
Merfy	607	1
Lavannes	607	1
Ludes	635	1
Crugny	636	1
Saint-Thierry	638	1
Caurel	638	1

<i>Ville-en-Tardenois</i>	661	1
<i>Mailly-Champagne</i>	672	1
<i>Beaumont-sur-Vesle</i>	800	1
<i>Les Mesneux</i>	852	1
<i>Isles-sur-Suippe</i>	887	1
<i>Villers-Allerand</i>	876	1
<i>Val-de-Vesle</i>	916	1
<i>Courcy</i>	975	1
<i>Verzy</i>	992	1
<i>Rilly-la-Montagne</i>	1000	1
<i>Beine-Nauroy</i>	1016	1
<i>Auménancourt</i>	1028	1
<i>Prunay</i>	1039	1
<i>Verzenay</i>	1062	1
<i>Bourgogne-Fresne</i>	1383	1
<i>Bétheniville</i>	1278	1
<i>Loivre</i>	1283	1
<i>Cernay-lès-Reims</i>	1393	1
<i>Champigny</i>	1436	1
<i>Hermonville</i>	1447	1
<i>Cormicy</i>	1467	1
<i>Gueux</i>	1677	1
<i>Bezannes</i>	1692	1
<i>Boult-sur-Suippe</i>	1707	1
<i>Sillery</i>	1736	1
<i>Pontfaverger- Moronvilliers</i>	1749	1
<i>Jonchery-sur-Vesle</i>	1861	1
<i>Bazancourt</i>	2126	1
<i>Muizon</i>	2187	1
<i>Warmeriville</i>	2047	1
<i>Taissy</i>	2208	1
<i>Saint-Brice-Courcelles</i>	3453	2
<i>Witry-lès-Reims</i>	5017	2
<i>Fismes</i>	5493	2
<i>Cormontreuil</i>	6258	2
<i>Bétheny</i>	6817	2

<i>Tinqueux</i>	10096	3
<i>Reims</i>	183113	59

d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 29-2019

Choix de l'entreprise pour le démantèlement de la voie ferrée

15 pour

Le maire expose à l'assemblée que quatre entreprises ont été contactées pour le projet d'aménagement d'une voie verte concernant la partie démantèlement de la voie ferrée.

- 1. SAS FERRARI de Rethel**
- 2. SAS SNFB de St DIE des Vosges**
- 3. DRI Récupération à Carpentras**
- 4. Ets GARDET et De BEZENAC (76) filiale de Baudalet Environnement du Nord).**

Seulement deux entreprises ont répondu.

- 1. Entreprise SAS FERRARI de Rethel :**

Prestation à charge : 83 900 € h.t.

Prestation en recette : 69 400 € h.t. (revente des rails et autres pièces métalliques)

Reste à charge pour la collectivité : 14 500 € h.t. soit 17 400 € t.t.c.

- 2. Entreprise SAS SNBF DE St Die :**

Prestation à charge : 47 200 € h.t.

Prestation en recette : 53 200 € h.t. (revente des rails et autres pièces métalliques)

Reste à charge pour la collectivité : - 6000 € soldé négatif qui impliquera un versement de l'entreprise attributaire à la collectivité d'une somme de 6 000 €.

Après analyse des offres, c'est l'entreprise SNBF qui propose la meilleure offre.

Le maire propose à l'assemblée de retenir cette entreprise « SAS SNBF de St Dié des

Vosges » comme étant la mieux disant puisque la collectivité recevra une somme de 6 000 € sans autre charge à supporter pour le démantèlement.

Après délibération, l'assemblée décide de suivre ce choix et charge le maire de passer commande auprès de cette société.

N° 30-2019

Vente d'un caveau dans le cimetière communal implanté sur une concession abandonnée reprise par la commune N° 187, section A

15 pour

Monsieur le Maire informe que Monsieur Joël CARRY et Madame Géraldine DELIGNY née CAMUS sollicitent un emplacement au cimetière de Warmeriville n° 187.

Cet emplacement est devenu disponible suite à une reprise de la concession par la commune et suite à des travaux d'exhumations administratives. Cet emplacement comprend un caveau réutilisable.

Le Maire rappelle alors l'objet de la délibération n° 34-2016 du 7 juillet 2016 concernant la vente de caveaux suite à exhumations administratives et propose de vendre le caveau 4 places situé à l'emplacement n°187 en l'état au tarif de 100 euros et demande de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette à intervenir.

Le produit de la vente du caveau sera inscrit au budget de la commune.

N° 31-2019

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent du 1^{er} juillet au 30 août

16 pour

**DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT
CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 -1°(OU 3 -2°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 modifiée)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 -1°(OU 3 -2°) ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité *saisonnier* à savoir entretien des espaces verts, arrosage des fleurs, tonte des pelouses ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié

- *A un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 août 2019 inclus.*

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 32-2019

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent du 1^{er} au 30 août

16 pour

**DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT
CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 -1°(OU 3 -2°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 modifiée)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3- 1°(OU 3 -2°);

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnier à savoir entretien des espaces verts, arrosage des fleurs, tonte des pelouses ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié

- *A un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 1^{er} août 2019 au 30 août 2019 inclus.*

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 33-2019

Désignation de dix membres pour intégrer le bureau de l'Association Foncière

16 pour

Le maire expose à l'assemblée :

Après concertation en vue du renouvellement du bureau de l'Association Foncière, les soussignés ont élaboré localement des propositions communes.

Conformément à l'article 10 des statuts, le nombre des membres du bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est de 10 membres (non compris les membres de droit à savoir le maire, le représentant du Directeur Départemental des Territoires (DDT), ainsi que le ou les maires des communes sur lesquelles ont été réalisées des extensions du remembrement.

Les propriétaires figurant sur la première moitié de cette liste sont proposés à la désignation de la chambre d'agriculture, à savoir :

1. *M. Francis RICHARD*
2. *M. Clément LEMAIRE*
3. *M. Delphin ROBERT*
4. *M. Pierre-Antoine POCQUET*
5. *M. Éric RICHARD*

Pour sa part, et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne en qualité de membres du bureau de l'Association Foncière, les propriétaires figurant sur l'autre moitié de cette liste, à savoir :

- 1. M. Benoit LIESCH*
- 2. M. Sébastien LIESCH*
- 3. M. Didier CHARBEAUX*
- 4. M. Bernard COCHON*
- 5. M. Vincent HAUTAVOINE*

Bon pour accord, Le Président de l'A.F. en exercice.

N° 34-2019

Définition de nouvelles adresses Rue de la SODEP

16 pour

Le maire expose à l'assemblée que l'ancienne ferme DETOUCHE est divisée en cellule pour la vente. Il est donc nécessaire de concevoir des adresses pour ces 11 lots en commercialisation.

2 adresses existantes : le n° 18 et 20.

Le maire propose :

- 1. Les lots en prolongement du N° 18 auront pour adresse dans l'ordre du lieu :**

18 A

18 C

18 D

18 E

18 F

Pas de 18 B pour éviter les confusions avec le 18 bis en fond de parcelle.

- 2. La construction en fond de parcelle : 18 Bis**

- 3. Les lots en prolongement du N° 20 auront pour adresse dans l'ordre du lieu :**

20 A

20 B

20 C

20 D

20 E

Après délibération, l'assemblée adopte cette organisation et vote à l'unanimité des présents.

Demande formulée par la famille d'Emilien ROMAIN Vététiste

16 pour

Le maire expose à l'assemblée que M. ROMAIN a formulé une demande d'aide financière auprès de la collectivité pour son Emilien ROMAIN qui pratique le VTT en compétition ainsi que le Cyclo-cross. Ceci pour permettre à la famille de faire face aux dépenses liées à la pratique de ces activités sportives environs 35 déplacements dans une année.

Après un tour de table, l'assemblée semble hostile à cette idée et craint une affluence de demandes par la suite.

Une réflexion est menée pour définir des critères spécifiques à l'octroi d'une aide financière.

Après délibération, l'assemblée décide de s'accorder un temps de réflexion pour définir ces critères.

Informations diverses :

M. Le Maire informe l'assemblée :

- ✓ *De l'état d'avancement des affaires en justice pour les dossiers avec : M. RAMDANI M. CODER et Mme JACQUET Christelle*

Questions diverses :

- ✓ *M. Gérard HAUTAVOINE signale que sa propriété est survolée de temps en temps par un Drone.*

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 h 37.

Suivent les signatures :

MOUSEL Patrice :

LIESCH Jean-Michel :

DOUSSAINT Nadia :

GRIFFON Pol :

DOBIGNY Myriam :
Absente excusée ayant donné procuration à M. MOUSEL P.

RICHARD Daniel :

POINSOT Jean-Marie :

CAILLOT Jeanne :

DESÉNÉPART Agnès :

SOSNOWSKI Richard :

GAIDOZ Hervé :

CHARBEAUX Armelle :

MASCRET Nathalie :
Absente

GUARDABASSI Carole :
Absente

MASSICOT Fabien :

HAUTAVOINE Gérard :

POCQUET Anne-Marie :

LOURDAULT Marc :

LEROY Herbert :
Absent